



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 6 septembre 2023 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Victoriaville, au 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Saint-Valère / M. Marcel Normand
Chesterville / M. Vincent Desrochers
Ham-Nord / M. François Marcotte
Kingsey Falls / M. Christian Côté
Kingsey Falls / M. Christian Tisluck
Maddington Falls / M. Patrice Morin
Notre-Dame-de-Ham / M. Serge Tremblay
Saint-Albert / M. Dominique Poulin
Saint-Christophe-d'Arthabaska / M. Michel Larochelle
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Sainte-Élizabeth-de-Warwick / Mme Claire Rioux
Sainte-Séraphine / M. David Vincent
Saint-Norbert-d'Arthabaska / M. Marcel Bélanger
Saint-Rémi-de-Tingwick / M. Mario Nolin
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Saint-Samuel / M. Martin Tourigny
Saints-Martyrs-Canadiens / M. Gilles Gosselin
Tingwick / M. Réal Fortin
Victoriaville / M. Antoine Tardif
Sainte-Hélène-de-Chester / M. Julien Fournier, dument autorisé par résolution
Daveluyville / Mme Christine Gentes, dument autorisée par résolution
Warwick / Mme Noëlla Comtois, dument autorisée par résolution

Est/sont absents à cette séance :

Sainte-Hélène-de-Chester / M. Christian Massé
Daveluyville / M. Mathieu Allard
Saint-Louis-de-Blandford / M. Yvon Carle
Warwick / M. Pascal Lambert

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et greffier-trésorier
Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance extraordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par un avis de convocation en vertu de l'article 152 du Code municipal transmis le 1er septembre 2023. Puisqu'un membre est manquant, il est légalement impossible de modifier l'ordre du jour.



No de résolution
ou annotation

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 - Rédaction de devis d'appels d'offres en gestion des matières résiduelles**
- Octroi de contrat de services techniques
- 3.2 - Comité administratif de la MRC d'Arthabaska (CA) – Nomination de deux membres**
- 3.3 - Commission d'aménagement de la MRC d'Arthabaska (CAM) – Nomination d'un membre**
- 3.4 - Comité de développement énergétique – Nomination d'un membre**
- 3.5 - Agence forestière des Bois-Francis (AFBF): Assemblées des membres et du Conseil d'administration – Nomination d'un membre**

4 - PROJET ÉOLIEN

- 4.1 - Projet éolien Arthabaska - Intention de participation à une entreprise exploitant un projet de production d'électricité à partir d'une source éolienne**
- 4.2 - Entente de participation dans le cadre du projet éolien - Autorisation de signature**
- 4.3 - Soumission à déposer à l'appel d'offres no. A/O 2023-01 d'Hydro-Québec - Autorisation de signature**
- 4.4 - Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 92 000 000 \$ pour financer la participation de la MRC d'Arthabaska dans une société de projet à parts égales avec Boralex Développement Canada Inc. visant l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la MRC d'Arthabaska - Avis de motion et dépôt de projet de règlement**

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 - Rédaction de devis d'appels d'offres en gestion des matières résiduelles**
- Octroi de contrat de services techniques
(Dossier BD.10 Gestion des matières résiduelles - dépenses)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska doit procéder à la réalisation de ses devis d'appel d'offres relatifs à la gestion des matières résiduelles (GMR) sur le territoire;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska désire obtenir les services d'une firme pour procéder à la réalisation des devis suivants :

- Devis collecte, transport et élimination matières résiduelles et organiques (actuellement DEVIS #2022-01G);
- Devis collecte et transport des matières recyclables (actuellement DEVIS #2022-01G);
- Devis collecte, transport et élimination de boues de fosses septiques (actuellement DEVIS 2022-02G);
- Devis relatif à l'exploitation d'un écocentre (actuellement DEVIS 2022-04G).

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumission en vertu du chapitre 2 du Règlement 400 concernant la gestion contractuelle auprès de firmes spécialisées en rédaction de devis relatif à la gestion des matières résiduelles sollicitant les services suivants :

- Révision des devis concernés en GMR de la MRC;
- Rédaction des devis techniques;
- Rédaction des devis administratifs;
 - Régie de l'appel d'offres;
 - Formulaire de soumission avec documents annexes;
 - Contrat;
- Publication des appels d'offres sur SEAO;
- Analyse des questions des soumissionnaires et rédaction des addendas au besoin;

2023-09-2917



No de résolution
ou annotation

- Assister l'ouverture des soumissions et procéder à l'analyse des soumissions;
- Production d'un résumé des résultats et formuler des recommandations en conséquence.

ATTENDU QUE la firme Stratzer Inc. est la seule à avoir présenté une offre de service pour la réalisation des devis mentionnés ci-dessus ;

ATTENDU QUE la firme Stratzer Inc. propose une enveloppe budgétaire de 34 375 \$, plus taxes applicables, basée sur une banque de 275 heures à un taux horaire moyen de 125 \$/h. Seules les heures réalisées par la firme seront facturées et tout dépassement prévu à la banque d'heure sera communiqué à la MRC d'Arthabaska. De plus, tout frais de déplacement sera facturé à un taux de 0,68 \$ le kilomètre à partir du bureau de la firme à Montréal;

ATTENDU QUE les taux horaires des ressources impliquées par la firme pour la réalisation du mandat sont les suivants :

- Josée Yelle, Directrice des Services Municipaux : 155 \$/h;
- Laurence Carney, Chargée de Projet : 115 \$/h;
- Nicolas Proulx, Conseiller Technique : 135 \$/h;
- Bernard Caron, Conseiller Technique : 135 \$/h;

ATTENDU QUE le Comité de la gestion des matières résiduelle de la MRC d'Arthabaska a recommandé l'octroi du mandat à la firme Stratzer Inc. lors de la réunion tenue le 30 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Dominique Poulin, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accepte l'offre de service soumise par la firme Stratzer Inc. pour la réalisation des devis d'appel d'offres des contrats de gestion des matières résiduelles (GMR) suivants :

- Devis collecte, transport et élimination matières résiduelles et organiques (actuellement DEVIS #2022-01G);
- Devis collecte et transport des matières recyclables (actuellement DEVIS #2022-01G);
- Devis collecte, transport et élimination de boues de fosses septiques (actuellement DEVIS 2022-02G);
- Devis relatif à l'exploitation d'un écocentre (actuellement DEVIS 2022-04G).

QUE l'offre de service représente une banque d'heure de 275 heures au coût de 34 375,00 \$, plus taxes applicables, à un taux horaire moyen de 125 \$/h, que seules les heures réalisées par la firme soient facturées, que tout dépassement prévu à la banque d'heure sera communiqué à la MRC d'Arthabaska et que tout frais de déplacement sera facturé à un taux de 0,68 \$ le kilomètre à partir du bureau de la firme à Montréal;

QUE les taux horaires des ressources impliquées soient aux taux mentionnés dans le préambule;

QUE les frais soient payés à partir de l'enveloppe budgétaire en provenance des frais administratifs facturés en gestion des matières résiduelles par la MRC d'Arthabaska;

QUE la MRC d'Arthabaska s'engage à fournir à la firme Stratzer Inc. toute la documentation et les informations nécessaires pour mener à bien son mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2023-09-2918

3.2 - Comité administratif de la MRC d'Arthabaska (CA) – Nomination de deux membres

(Dossier AD.10 / Comité administratif – Constitution du comité)

ATTENDU l'absence prolongée pour des raisons de santé de M. Pascal Lambert, membre du Comité administratif pour la durée d'un mandat de 2 ans se terminant le quatrième mercredi de novembre 2023, tel que nommé le 24 novembre 2021 lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC par la résolution numéro 2021-11-2272;

ATTENDU le départ de M. Yvon Barrette, membre du Comité administratif pour la durée d'un mandat de 2 ans se terminant le quatrième mercredi de novembre 2024, tel que nommé le 23 novembre 2022 lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC par la résolution numéro 2022-11-2656;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier rappelle les règles de nomination des membres du Comité administratif, provenant notamment des Lettres patentes de la MRC d'Arthabaska, et souligne que le préfet, le préfet suppléant ainsi que le maire de la Ville de Victoriaville siègent à titre de membres d'office sur ce comité;

ATTENDU QU'en vertu des Lettres patentes de la MRC d'Arthabaska: « Le conseil peut remplacer tout membre du Comité administratif devenu inhabile à exercer sa charge; une personne ainsi nommée en remplacement l'est pour le reste de la durée du mandat du membre du Comité administratif qu'elle remplace. » ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer 2 nouveaux membres;

1o Nomination d'un membre en remplacement de M. Pascal Lambert.

Sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. Michel Larochelle, il est résolu que M. Vincent Desrochers siège à titre de membre du Comité administratif pour la durée d'un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2023 à l'unanimité.

2o Nomination d'un membre en remplacement de M. Yvon Barrette.

Sur proposition de M. Marcel Normand, appuyée par M. Martin Tourigny, il est résolu que M. Harold Poisson siège à titre de membre du Comité administratif pour la durée d'un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2024 à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-2919

3.3 - Commission d'aménagement de la MRC d'Arthabaska (CAM) – Nomination d'un membre

(Dossier AD.20 Commission d'aménagement)

ATTENDU le départ de M. Yvon Barrette, membre de la Commission d'aménagement tel que nommé le 24 novembre 2021 lors de la séance ordinaire du Conseil par la résolution numéro 2021-11-2275, et qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre;

ATTENDU les modifications apportées à la composition de la Commission d'aménagement par la résolution numéro 2022-06-2495 adoptée le 1er juin 2022 lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Noëlla Comtois, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que les personnes suivantes forment la Commission d'aménagement pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2023 :

1o le préfet, à titre de membre d'office;

2o M. Michael Provencher, à titre de représentant de la Ville de Victoriaville;

3o M. Christian Tisluck, à titre de représentant des élus municipaux du secteur Ouest de la MRC;



No de résolution
ou annotation

2023-09-2920

4o M. Christian Massé, à titre de représentant des élus municipaux du secteur Est de la MRC;

5o M. Gilles Gosselin, à titre de représentant des élus municipaux de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 - Comité de développement énergétique – Nomination d'un membre

(Dossier AD.10 Comité de développement énergétique)

ATTENDU le départ de M. Yvon Barrette, membre du Comité de développement énergétique tel que nommé le 22 février 2023 lors de la séance ordinaire du Conseil par la résolution numéro 2023-02-2696, et qu'il a lieu de nommer un nouveau membre;

ATTENDU les modifications apportées à la composition du Comité de développement énergétique par la résolution numéro 2023-03-2739 adoptée le 29 mars 2023 lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC, et la résolution 2023-05-2797 adoptée le 24 mai 2023 lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Vincent Desrochers, il est résolu que les personnes suivantes forment le Comité de développement énergétique pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2023 :

1o M. Antoine Tardif, à titre de représentant des élus municipaux de la MRC et des municipalités visées par le projet;

2o Mme Claire Rioux, à titre de représentante des élus municipaux de la MRC et des municipalités visées par le projet;

3o M. Pascal Lambert, ou son substitut Mme Noëlla Comtois, à titre de représentant des élus municipaux de la MRC et des municipalités visées par le projet;

4o M. Julie Ricard, à titre de représentante des élus municipaux de la MRC;

5o M. Mario Nolin, à titre de représentant des élus municipaux de la MRC;

6o M. Frédérick Michaud, à titre de directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-2921

3.5 - Agence forestière des Bois-Francis (AFBF): Assemblées des membres et du Conseil d'administration – Nomination d'un membre

(Dossier AE/ Agence forestière des Bois-Francis)

ATTENDU le départ de M. Yvon Barrette, représentant de la MRC d'Arthabaska et de ses municipalités locales aux assemblées des membres de l'Agence forestière des Bois-Francis tel que nommé le 24 novembre 2021 lors de la séance ordinaire du Conseil par la résolution numéro 2021-11-2295, et qu'il a lieu de nommer un nouveau membre;

ATTENDU QUE M. Yvon Barrette a été nommé comme substitut à M. François Marcotte à titre de représentant de la MRC d'Arthabaska et de ses municipalités locales aux assemblées du Conseil d'administration de l'Agence forestière des Bois-Francis le 24 novembre 2021, lors de la séance ordinaire du Conseil par la résolution numéro 2021-11-2296, et qu'il a lieu de nommer un nouveau substitut;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Richard, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu :

QUE les personnes suivantes représentent la MRC d'Arthabaska et ses municipalités locales aux assemblées des membres de l'Agence forestière des Bois-Francis et ce, pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2023:



No de résolution
ou annotation

2023-09-2922

1o M. François Marcotte;

2o M. Serge Tremblay;

QUE M. Serge Tremblay soit le substitut de M. François Marcotte à titre de représentant de la MRC d'Arthabaska et de ses municipalités locales aux assemblées du Conseil d'administration de l'Agence forestière des Bois-Francs et ce, pour un mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - PROJET ÉOLIEN

4.1 - Projet éolien Arthabaska - Intention de participation à une entreprise exploitant un projet de production d'électricité à partir d'une source éolienne

(RE.50 Parc Éolien)

(M. David Vincent mentionne verbalement avoir un intérêt pécuniaire dans cette affaire : il se retire physiquement de la salle, ne participe pas aux débats et ne vote pas.)

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, les municipalités possèdent une compétence relativement à leur participation à des projets de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable;

ATTENDU QU'Hydro Québec a lancé en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres ») ;

ATTENDU QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Boralex Développement Canada Inc. entend développer un projet éolien d'une puissance envisagée de 200 à 300 MW et composé de 30 à 45 éoliennes sur le territoire de la MRC d'Arthabaska (ci-après le « Projet éolien »);

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a un intérêt à participer au Projet éolien en tant que partenaire communautaire;

ATTENDU QU'à cette fin, une entreprise sera formée pour exploiter le Projet éolien dans l'éventualité où le Projet éolien était sélectionné aux termes du processus de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE l'article 111.1 de *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité régionale de comté doit, si elle désire exploiter une telle entreprise, adopter une résolution annonçant son intention de le faire et qu'une copie de cette résolution doit être notifiée à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC d'Arthabaska annonce son intention de participer à une entreprise formée avec Boralex pour développer, construire et pour exploiter le Projet éolien dans l'éventualité où le Projet éolien était sélectionné aux termes du processus de l'Appel d'offres;

QU'une copie de la présente résolution soit notifiée à chacune des municipalités locales faisant partie de la MRC d'Arthabaska;

QUE le directeur-général et greffier-trésorier M. Frédérick Michaud soit autorisée à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À MAJORITÉ



No de résolution
ou annotation

2023-09-2923

4.2 - Entente de participation dans le cadre du projet éolien - Autorisation de signature

(RE.50 Parc Éolien)

(M. David Vincent a mentionné verbalement avoir un intérêt pécuniaire dans cette affaire : il s'est retiré physiquement de la salle, ne participe pas aux débats et ne vote pas.)

ATTENDU QU'Hydro Québec a lancé en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres ») ;

ATTENDU QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Boralex Développement Canada Inc. entend développer un projet éolien d'une puissance envisagée de 200 à 300 MW et composé de 30 à 45 éoliennes, implantées dans le territoire de trois municipalités locales faisant partie de la MRC d'Arthabaska de (ci-après le « Projet éolien »);

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a un intérêt à participer au Projet éolien dans le cadre de l'Appel d'offres, en tant que partenaire communautaire;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a mené des négociations avec Boralex Développement Canada Inc. afin d'encadrer leur relation et le partage des parts revenant aux partenaires dans le cadre du Projet éolien dans le cas où le Projet éolien est sélectionné dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE la teneur de ces négociations a été confirmée dans l'entente de participation se trouvant en annexe de la présente résolution (ci-après la « Entente de participation ») et qui est déposée sous pli scellé conformément aux articles 21 et suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente de participation Boralex et la MRC d'Arthabaska ont convenu de leur engagement à créer une société de projet pour le développement, la construction et l'opération du Projet éolien advenant qu'il soit sélectionné dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE les délais serrés en lien avec le processus de l'Appel d'offres et que toute documentation doit être conclue et signée en temps opportun pour respecter les exigences de l'Appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Martin Tourigny, il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC d'Arthabaska confirme sa satisfaction à l'égard du contenu l'Entente de participation;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le directeur-général et greffier-trésorier, M. Frédérick Michaud, à signer l'Entente de participation et tout document y étant lié ou à accomplir toute formalité découlant de l'Entente de participation;

QUE le directeur-général et greffier-trésorier, M. Frédérick Michaud, soit autorisé à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2023-09-2924

4.3 - Soumission à déposer à l'appel d'offres no. A/O 2023-01 d'Hydro-Québec - Autorisation de signature

(RH.50 Parc Éolien)

(M. David Vincent a mentionné verbalement avoir un intérêt pécuniaire dans cette affaire : il s'est retiré physiquement de la salle, ne participe pas aux débats et ne vote pas.)



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'Hydro Québec a lancé en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres ») ;

ATTENDU QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Boralex Développement Inc. entend développer un projet éolien d'une puissance envisagée de 200 à 300 MW et composé de 30 à 45 éoliennes, implantées dans le territoire de trois municipalités locales faisant partie de la MRC d'Arthabaska de (ci-après le « Projet éolien ») ;

ATTENDU QUE la MRC désire participer au Projet éolien dans le cadre de l'Appel d'offres, en tant que partenaire communautaire ;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente de participation se trouvant en Annexe A de la présente résolution (ci-après la « Entente de participation ») à intervenir entre Boralex et la MRC d'Arthabaska et qui est déposée sous pli scellé conformément aux articles 21 et suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les parties ont convenu de leur engagement à créer une société de projet pour le développement, la construction et l'opération du Projet éolien advenant qu'il soit sélectionné dans le cadre de l'Appel d'offres ;

ATTENDU QUE le Projet éolien fera l'objet d'une soumission à être déposée en réponse à l'Appel d'offres (ci-après la « Soumission ») ;

ATTENDU QUE tous les partenaires impliqués dans le Projet éolien doivent signer la Soumission ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la MRC d'Arthabaska atteste du partenariat avec Boralex pour le développement, la construction et l'opération du Projet Éolien et de l'engagement à constituer une société de projet conforme aux exigences de l'Entente de participation et aux engagements de la Soumission si celle-ci est retenue ;

QUE la MRC d'Arthabaska, par les présentes, autorise le représentant autorisé de Boralex à signer et à soumettre la soumission auprès d'Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres ;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le directeur-général et greffier-trésorier, M. Frédéric Michaud, à signer la Soumission à titre de représentant autorisé du milieu et tout document y étant lié, de même qu'à accomplir toute formalité en lien avec la Soumission ;

QUE le directeur-général et greffier-trésorier, M. Frédéric Michaud, soit autorisé à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2023-09-2925

4.4 - Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 92 000 000 \$ pour financer la participation de la MRC d'Arthabaska dans une société de projet à parts égales avec Boralex Développement Canada Inc. visant l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la MRC d'Arthabaska - Avis de motion et dépôt de projet de règlement

(Dossier EA.30 R-XXX)

(M. David Vincent a mentionné verbalement avoir un intérêt pécuniaire dans cette affaire : il s'est retiré physiquement de la salle, ne participe pas aux débats et ne vote pas)



No de résolution
ou annotation

Avis de motion est donné par M. Gilles Gosselin que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté pour adoption un *règlement décrétant un emprunt et une dépense de 92 000 000 \$ pour financer la participation de la MRC d'Arthabaska dans une société de projet à parts égales avec Boralex Développement Canada Inc. visant l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.*

Il dépose aussi le projet de *règlement décrétant un emprunt et une dépense de 92 000 000 \$ pour financer la participation de la MRC d'Arthabaska dans une société de projet à parts égales avec Boralex Développement Canada Inc. visant l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.* Ce règlement vise à emprunter 92 000 000 \$ pour financer la participation dans une société de projet à parts égales avec Boralex Développement Canada Inc. visant l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la MRC d'Arthabaska. Cet emprunt est supporté par les municipalités suivantes :

- Chesterville (39030)Ham-Nord (39010)
- Sainte-Séraphine (39105)
- Sainte-Hélène-de-Chester (39035)
- Kingsey Falls (39097)
- Saint-Samuel (39130)
- Sainte-Clotilde-de-Horton (39117)
- Sainte-Élizabeth-de-Warwick (39090)
- Saint-Albert (39085)
- Saint-Norbert-d'Arthabaska (39043)
- Warwick (39077)
- Maddington Falls (39165)
- Saint-Valère (39135)
- Notre-Dame-de-Ham (39015)
- Saint-Christophe-d'Arthabaska (39060)
- Saints-Martyrs-Canadiens (39005)
- Victoriaville (39062)
- Saint-Rosaire (39145)

Le tout sur une période de 30 ans et il peut être remboursé de manière anticipée si les crédits budgétaires sont disponibles.

Les membres du Conseil adoptent le projet avec pour seule modification une mise à jour des annexes 2, 3 et 4.

Une copie du règlement sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

(M. David Vincent est de retour à son siège à la table du Conseil)

Une question a été posée via le site internet. La personne ayant posée cette question était aussi présente dans l'assemblée et elle a posé ses questions verbalement.

Des citoyens étaient présents dans la salle. La grande majorité des questions était relative au dossier éolien et une question était relative au dossier Gesterra. Toutes les questions ont été répondues séance tenante.



No de résolution
ou annotation

2023-09-2926

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Serge Tremblay, il est résolu que la séance soit levée à 20h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Directeur général et greffier-trésorier